



# Procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2015

L'an deux mil quinze, le **30 avril**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2015

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Acquisition et classement de la rue des Vergers dans le domaine public communal
- 1.2. Acquisition foncière – Zone industrielle de Pré Noir
- 1.3. Mise en place de points d'apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères

### 2. Affaires financières

- 2.1. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

### 5. Affaires jeunesse et vie locale

- 5.1. Séjour intercommunal

### 9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes : transformations de postes
- 9.2. Recours au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

**PRESENTS :** Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN  
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT (à partir de la délibération n° 039-2015), GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS :** Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. GRANGEAT), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN)  
MM. BOUKSARA, GIMBERT (pour la délibération n° 038-2015)

Mme. Blandine CHEVROT a été élue secrétaire de séance

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le **Maire** souhaite informer les membres du conseil municipal sur le projet « Cœur de ville » qui va être mené avec le bureau d'étude JASP, sélectionné pour accompagner la commune. La municipalité souhaite la création d'un comité consultatif sur ce projet comportant trois collèges dont un d'élus. Le collège des élus est composé par ceux participant au groupe dédié et il reste deux places pour des conseillères municipales afin d'assurer la parité, une de la majorité et une de l'opposition. Il invite donc les élues intéressées à venir se présenter en fin de séance.

Il indique qu'une balade urbaine va être organisée le 08 juin par le bureau d'étude pour les habitants mais sans élu.

Il informe également de la tenue d'une réunion plénière du CLSPD dont les points principaux seront présentés dans le magazine de Crolles. Le bilan de l'année 2014 est en hausse sur le nombre de faits rapportés à la gendarmerie par rapport à l'année 2013, avec une équivalence avec l'année 2012.

Globalement l'analyse des gendarmes montre des faits en proportion moindre que sur le reste du territoire dépendant de la gendarmerie de Saint-Ismier.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

## 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

### Délibération n° 038-2015 : Acquisition et classement de la rue des Vergers dans le domaine public communal

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé des négociations avec les copropriétaires de la rue des Vergers pour la classer dans le domaine public communal.

Il expose que tous les copropriétaires ont donné leur accord pour céder à titre gratuit l'emprise de la rue des Vergers cadastrée AO 36 d'une superficie de 664 m<sup>2</sup> pour un linéaire de 130 mètres environ.

Il indique que les espaces verts et emplacements privatifs, tels que les locaux à ordures ménagères, resteront la propriété des riverains.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, 2<sup>ème</sup> alinéa.

M. Gilbert CROZES expose qu'une partie de la rue avait déjà été intégrée au domaine public et il s'agit aujourd'hui de la seconde partie.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit l'emprise de la rue des Vergers cadastrée AO 36 pour la classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente, et les actes de cession authentiques.

### Délibération n° 039-2015 : Acquisition foncière – Zone industrielle de Pré Noir I

M. Francis GIMBERT rejoint l'assemblée à 20 h 58.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la poursuite du développement de sa zone industrielle de Pré Noir d'une superficie de 22 hectares, déclarée d'utilité publique, la commune a déjà acquis une emprise d'environ 192 000 m<sup>2</sup>.

Il indique que deux propriétaires viennent de donner leur accord pour vendre leurs terrains à la commune aux conditions suivantes :

- Consorts DARBON pour la parcelle **BA 176** lieudit « Le Rafour » d'une superficie de **5 082 m<sup>2</sup>** au prix de **35 100 euros** dont une indemnité de remploi de 4 100 euros (6,10 euros le m<sup>2</sup> majoré de l'indemnité de remploi au taux moyen de 15 %).
- Madame MASSY Marguerite pour la parcelle **BA 54** lieudit « Pré Noir » d'une superficie de **2 647 m<sup>2</sup>** au prix de **18 762 euros** dont une indemnité de remploi de 2 615 euros (6,10 euros le m<sup>2</sup> majoré de l'indemnité de remploi au taux moyen de 15 %).

France-Domaine a rendu un avis conforme le 9 mars 2015.

Ces terrains étant exploités, une indemnité sera versée par la commune à l'exploitant en titre au vu de l'étude d'impact agricole de juillet 2005 réalisée par la chambre d'agriculture de l'Isère.

Il restera cinq parcelles à acquérir pour une superficie totale de 20 594 m<sup>2</sup>.

La commune va engager une procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires qui n'ont pas accepté ses propositions (délibération du conseil municipal du 30 janvier 2015).

M. Vincent GAY, concernant le plan joint au projet de délibération, précise que les deux parcelles avec des petits points rouges sur lesquelles il y a des bâtiments ne sont pas à acquérir, contrairement à ce que laisse penser la légende, mais ont été cédées à STMicroelectronics et sont donc privées.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir les parcelles des consorts DARBON et de Madame MASSY aux conditions financières énoncées ci-dessus,

- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente et les actes de cession authentiques.

### **Délibération n° 040-2015 : Mise en place de points d'apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères**

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie expose au conseil municipal le projet de mise en place par la communauté de communes de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers sur son territoire.

Le calendrier prévisionnel de déploiement pour la commune de Crolles est le suivant :

- Mai à septembre 2015 : information concertation avec la population.
- A partir d'octobre 2015 : mise en place des points d'apport volontaire.
- Premier trimestre 2016 : arrêt de la collecte en porte à porte et mise en place de la collecte en points d'apport volontaire.

Il indique, par ailleurs, que la commune sera vigilante sur le rôle de chaque collectivité dans ce projet, la communauté de communes en étant le pilote tant au moment de l'élaboration que lors de l'exploitation, la commune lui apportant son soutien.

M. **Marc BRUNELLO** rappelle que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a décidé, par une délibération adoptée en novembre 2013, de passer la collecte des ordures ménagères en points d'apport volontaire. Le choix fait est celui d'une collecte des déchets ménagers en bi-flux recyclable, avec un container pour le verre et un pour le papier et les emballages, en plus de celui pour les déchets non recyclables. Le nombre de points a été fixé à 1 pour 150 habitants en moyenne sur l'ensemble du territoire.

L'objectif est d'améliorer le bilan environnemental de la collecte des déchets tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement avec un accroissement des recettes espéré par la valorisation du recyclage.

Le coût global de l'investissement pour la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan est d'un peu plus de 11 millions d'€. Depuis le début Crolles s'est dit prête à être commune pilote et a fait le choix de containers enterrés, et non semi-enterrés, dans un souci d'économie de foncier et d'adaptation au territoire urbain et semi-urbain.

Il y a la volonté d'avoir une démarche pédagogique envers les habitants. Il y aura environ 30 points d'apport volontaires pour les zones d'habitats et la question se pose pour les zones industrielles et commerciales. L'évaluation du seuil est en cours.

Il faudra voir une vigilance toute particulière sur la question de l'accessibilité.

La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan souhaite, avant de passer à la phase opérationnelle, que les communes se repositionnent

L'objectif de cette délibération est de réaffirmer notre volonté de mettre en place ces points d'apport volontaire avec une démarche reproductible. Une campagne de communication avec des réunions publiques va être lancée.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande comment vont faire les personnes à mobilité réduite telles que les handicapés, les personnes âgées...

M. le **Maire** répond qu'aujourd'hui, déjà, elles se déplacent jusqu'à leurs poubelles et la distance ne sera pas forcément plus élevée. Il faudra dans certains cas faire appel à la solidarité locale et ce sera l'occasion de recréer du lien social.

Si des cas particuliers se présentent on verra comment, à travers le service social, on peut mettre en place des dispositifs. Par exemple, La Poste propose des actions dans ce sens.

M. **Marc BRUNELLO** expose que le service développement social travaille en amont là-dessus et se renseigne auprès d'autres collectivités.

M. **Francis GIMBERT** indique que les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, ne peuvent déjà, à l'heure actuelle, pas le faire et sont donc accompagnées par des personnes qui, par exemple, vont faire leurs courses. Elles pourront faire appel à ces mêmes personnes pour se faire aider pour apporter leurs poubelles.

Mme. **Nelly GROS** considère que, ce qui est certain, c'est que lorsque des personnes aujourd'hui, ne peuvent plus se déplacer pour aller aux poubelles existantes, elles se font aider par les autres. On peut recréer des réseaux de solidarité dans notre environnement, on trouvera des solutions.

M. le **Maire** estime que la question posée n'est pas illégitime mais un certain nombre d'habitants sont en lotissement, avec déjà des points de regroupement et il n'y a jamais eu de remontée de personnes en difficulté.

Mme. **Patricia MORAND** estime que l'on peut régler les choses de manière simple et adaptée. C'est compliqué pour les personnes âgées et il faut donc mener un travail d'accompagnement. Cela peut également être l'occasion de prendre contact avec certains citoyens aujourd'hui réticents.

M. **Claude MULLER** expose que l'expérience de l'agglomération de Chambéry montre que la nuisance essentielle est celle engendrée par les personnes qui viennent avec leur voiture déposer leurs poubelles. D'où l'importance du choix du lieu et des aménagements réalisés. Il y a, par exemple, des endroits où des petits jardins ont été aménagés. Il est bien de tenir compte des expériences des autres. Il demande si l'on connaît déjà la localisation des futurs points d'apport volontaire.

M. **Marc BRUNELLO** répond que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a regardé ce qui se passait ailleurs et la méthodologie retenue est de plusieurs types :

- un point d'apport volontaire pour 150 habitants en moyenne mais, pour Crolles qui est en zone urbaine ou périurbaine, ce sera 1 pour 300 habitants,
- une réflexion sur les déplacements induits, communs et courants des habitants pour minimiser les déplacements inutiles,
- une localisation des endroits où pourrait être fait de l'arrêt minute sans générer trop de nuisances.

M. **Claude MULLER** demande si ces lieux vont être paysagés ou non.

M. **Marc BRUNELLO** répond que ce sera limité de ce point de vue mais si c'est possible, pourquoi pas.

M. le **Maire** ajoute que, sur Chambéry, ce sont des containers semi-enterrés, qui sont donc beaucoup plus visible et disgracieux que les containers enterrés pour lesquels la commune a opté.

M. **Claude MULLER** estime que le problème n'est pas esthétique mais qu'il s'agit de pollution sonore et atmosphérique.

M. le **Maire** répond que la commune a cette vigilance.

M. **Gilbert CROZES**, en ce qui concerne l'esthétique, indique que les containers actuels ne sont pas mieux et il y en a bien plus. Quant aux voitures, la nuisance existe déjà sur les locaux poubelles et, de plus, les camions de ramassage passeront moins souvent avec les points d'apport volontaire, et le jour,

M. **Claude MULLER** estime que ces éléments ne répondent pas à sa question.

M. le **Maire** répond que l'on n'est pas en mesure de répondre aujourd'hui car on ne maîtrise pas les comportements des uns et des autres. L'implantation est contraignante au niveau du foncier et on a donc peu de marge de manœuvre.

Mme. **Patricia MORAND** ajoute qu'il est vrai que les véhicules vont engendrer des nuisances et qu'il faut donc se demander comment faire pour rendre le citoyen conscient. Il y aura un vrai travail de pédagogie à faire, comme on le fait régulièrement concernant la dépose des enfants à l'école. Chacun doit être acteur de ces améliorations.

M. **Marc BRUNELLO** estime que ni la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, ni la commune n'ont intérêt à ce que cela se passe mal et tout va donc être fait pour que tout se passe au mieux.

M. **Christophe LEMONIAS** se dit ennuyé de se prononcer maintenant alors qu'il n'a pas toutes les informations.

M. le **Maire** rappelle qu'il s'agit d'une délibération de principe, sur le choix du mode de collecte général, seulement pour marquer le soutien de la commune à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que c'est aussi lié à des questions financières car le coût de la collecte est supporté par les habitants et c'est donc bien si on le rend un peu plus économique.

M. **Vincent GAY**, en tant que conseiller communautaire, expose qu'il est important, pour la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, d'être sûrs que les communes s'engagent dans le processus car le pire serait de garder les 2 types de collecte. Or la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan n'y arrivera pas sans l'aide des communes.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande, étant donné que le service coûtera moins cher à la collectivité, pourquoi ne pas diminuer en conséquence les impôts locaux.

M. **Francis GIMBERT** répond que cela évitera plutôt qu'ils ne soient augmentés car, à l'heure actuelle, ils ne couvrent que la moitié du coût du service.

M. le **Maire** espère qu'un Vice-président de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan sera présent lors des réunions publiques d'information qui débiteront à la fin du mois de mai.

Mme. **Aude PAIN** indique avoir envie de voter contre ce projet car elle aurait voulu avoir un plan et que le terme concertation soit enlevé de la délibération car il s'agit d'une simple information, en aucun cas d'une concertation.

M. le **Maire** est d'accord avec la seconde proposition et propose donc d'enlever le terme de « concertation » du corps de la délibération.

M. **Marc BRUNELLO** estime que l'on peut souhaiter avoir beaucoup plus d'informations pour le conseil de ce soir mais il y a besoin d'une décision aujourd'hui et Crolles est bien plus en avance de ce point de vue que la plupart des communes.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (23 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention), confirme sa volonté d'intégrer la démarche mise en place par la communauté de communes et de valider le calendrier prévisionnel proposé.

## 2 - AFFAIRES FINANCIERES

### Délibération n° 041-2015 : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Madame l'adjointe chargée des finances expose que la Chambre Régionale des Comptes de Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la commune pour la période 2008 à 2012.

Elle indique qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis au Maire, le 23 mars 2015, un rapport d'observations définitives et que ce dernier doit être communiqué à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'un débat.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre acte du rapport d'observations définitives et à en débattre.

Mme. **Françoise CAMPANALE** rappelle le calendrier du contrôle qui s'est tenu et présente les conclusions du rapport transmis par la chambre régionale des comptes.

Elle présente ensuite les conclusions du rapport transmis par la chambre régionale des comptes. Le rapport est globalement positif, comme en témoigne la synthèse. Sur les quatre recommandations de la chambre, figurent surtout des encouragements à poursuivre les améliorations déjà engagées et il n'y a pas de dysfonctionnement qui n'ait été depuis rectifié.

M. le **Maire** expose que ce contrôle répond au souhait de certains pendant la campagne des élections municipales de voir auditionnés les comptes de la commune. C'est maintenant chose faite.

Mme. **Françoise CAMPANALE** estime, qu'au vu de ce rapport, on peut être satisfait du travail qui est fait au sein des services de la commune de Crolles.

M. le **Maire** retient que la qualité des équipements municipaux et l'effort de solidarité vis-à-vis de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan sont soulignés, et qu'il faut avoir une vigilance particulière sur les coûts de fonctionnement, notamment en ce qui concerne les ressources humaines.

Il considère que ce rapport est plutôt satisfaisant malgré la demande d'arrêt de la subvention à l'association ACSZIC car la surveillance des bâtiments industriels et commerciaux mise en place par cette association induit, en effet, un phénomène de vigilance et un sentiment de sécurité.

M. **Claude MULLER** demande comment la commune va résoudre le problème du gardiennage des entreprises et si elles vont le prendre en charge elles-mêmes.

M. le **Maire** répond que c'était déjà le cas, les entreprises payent la société de gardiennage. La subvention représentait juste une aide.

M. **Claude MULLER** demande à M. le Maire s'il ne pense pas que cela relève des compétences de la Police Municipale.

M. le **Maire** répond que non, cette dernière a en charge la surveillance de la voie publique alors que là il est question de bâtiments privés.

M. **Francis GIMBERT** ajoute qu'il n'y a pas que des bâtiments, il y a également des parkings.

M. **Maxime LE PENDEVEN** indique que, comme ils l'avaient signalé, la Chambre Régionale des Comptes constate, lors des débats d'orientation budgétaire, un manque de programmation pluriannuelle (sur la durée du mandat) et d'informations sur des objectifs stratégiques clairs. Il demande quand la majorité pense fournir au conseil municipal ces éléments et organiser un débat pour les valider.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que tous ces éléments ont été fournis lors de la commission Finances et relations économiques réunie avant le conseil municipal sur le DOB, puis avant le conseil municipal sur le budget, mais M. Maxime LE PENDEVEN n'était pas là, de même lors du vote du budget. La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) comprenant les autorisations de programmes et crédits de paiement pluriannuels a été à chaque commission présentée. Il s'agit du document recto verso en A3 qui a été fourni aux membres de la commission et dont la dernière version a été donnée lors du vote du

budget. De plus, la liste des autorisations de programme avec les crédits pluriannuels de paiement figurait dans le livret des délibérations fourni une semaine avant le conseil municipal sur le DOB. Françoise Campanale s'étonne que ses collègues ne lui aient rien communiqué de tout ça.

M. **Maxime LE PENDEVEN** estime qu'il ne s'agissait que de documents très larges, rien de précis.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que non. Les documents font état des sommes globales estimées pour chaque projet, de leur évolution et des crédits de paiement envisagés pour chaque année, jusqu'en 2017 et même 2020. Elle ajoute que ce que le contrôleur dit, c'est qu'entre 2008 et 2012, les diaporamas présentant la prospective lors des commissions des finances et ceux présentés en conseils municipaux qui en reprenaient les éléments essentiels et dans lesquels figuraient les axes politiques, diaporamas qui lui ont été fournis, n'étaient pas joints aux procès-verbaux des conseils municipaux, qui restituaient surtout les échanges entre élus. Nous aurions dû le faire, mais ces diaporamas reprenaient sous une forme plus succincte les notes de synthèse figurant dans les livrets des délibérations.

M. **Maxime LE PENDEVEN** indique que la Chambre Régionale des Comptes constate des écarts très importants, tant pour les dépenses que pour les recettes, entre les prévisions et les réalisations faisant peser un risque de surévaluation des recettes et des dépenses de nature à entacher la sincérité des prévisions et à conduire à une mobilisation inutile de fiscalité locale.

Une amélioration a été vue en 2012, qui ne correspond absolument pas à une amélioration de la situation, puisque nous voyons un taux de réalisation des dépenses d'investissement en 2013 (année non visée par le rapport mais visible sur les comptes de gestion 2013) de 76,84 % et des recettes d'investissement réalisées à 71,75 %.

Il demande donc quelles garanties vont être apportées dès aujourd'hui pour présenter des prévisions fiables et sincères, permettant comme ils l'aimeraient, de diminuer la fiscalité locale des Crollois.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que la Chambre note en effet une amélioration de la prévision des investissements à partir de 2012, année de la mise en place des autorisations de programme. Avant, pour les projets importants non réalisables en un an, les recettes d'investissement pouvaient permettre d'inscrire la somme globale sur un an, tout en sachant qu'il y aurait des reports de paiement sur l'année suivante, ce qui explique certains décalages de réalisation par rapport à la prévision annuelle. Le budget investissement doit être équilibré en dépenses et recettes. Avant on ne voyait donc pas l'étalement sur plusieurs années et la totalité du montant de l'investissement prévu était, parce que les recettes le permettaient, inscrite sur une année civile. Pour 2013, la réalisation à 76 %, qui ressort du compte administratif 2013, c'est déjà bien, car on ne dépense jamais toute la prévision : d'une part elle est toujours une estimation un peu plus large que le réalisé final, par précaution et, d'autre part, il y a des retards de travaux indépendants de notre volonté. De même pour les recettes, qui sont une estimation de début d'année, or certaines subventions ne sont pas versées en totalité l'année prévue, sans qu'on puisse le prévoir au moment du budget. Cela ne veut en aucun cas dire que le budget n'est pas sincère.

M. **Vincent GAY** estime que M. Maxime LE PENDEVEN laisse entrevoir qu'il y aurait de l'argent en trop alors que c'est faux. S'il regarde la prospective il y a un effet ciseau qui fait que, si aujourd'hui la commune veut baisser les impôts, il faudrait, en face, qu'elle choisisse les services qu'elle supprime.

M. le **Maire** expose que le rapport indique une dette par habitant d'environ 1 800 € par habitant alors que dans cette strate de population la moyenne est en dessous de 1 000 € par habitant. Mais Crolles est une commune atypique qui avait une capacité de désendettement à 3 ans en 2012 alors que la moyenne de la strate est de 10 ans. Aujourd'hui, les recettes ayant baissé, l'endettement est de 1700 euros par habitant avec une capacité de désendettement de 7 ans, toujours en dessous de la moyenne de la strate.

M. **Francis GIMBERT** ajoute que Crolles a des taux de fiscalité locale plus faibles qu'à Villard-Bonnot ou Pontcharra.

M. **Claude MULLER** indique que la Chambre Régionale des Comptes précise que pour fixer le montant du loyer de la brasserie, la commune n'a pas fait appel à France Domaine. Il demande ce qu'il en a été pour « L'Atelier ».

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'effectivement mais ce montant a été fixé par un jury avec un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

M. **Claude MULLER** demande si la commune a fait appel à France Domaine.

M. le **Maire** répond que la fixation du loyer a été faite selon les mêmes modalités que pour la brasserie.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que c'est un simple constat opéré par la Chambre Régionale mais qu'aucune recommandation n'est faite et il n'y a donc pas de remise en cause de la procédure suivie.

M. **Claude MULLER** expose que la CRC dit « qu'en vertu du principe d'exclusivité, la création d'un EPCI emporte dessaisissement immédiat et total des communes pour les compétences qu'elles ont transférées ». Il demande donc pourquoi la commune continue à subventionner Nano 2017.

M. **Francis GIMBERT** répond que la commune n'est pas signataire du programme Nano 2017.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que la participation de Crolles entre dans le cadre de la solidarité avec la CCPG. Progressivement il va y avoir une extinction.

M. **Francis GIMBERT** indique qu'il s'agit d'une baisse de l'attribution de compensation et non d'une subvention. Cette baisse concerne 3 communes et a vocation de permettre le financement de Nano 2017, mais aussi une plus large solidarité.

M. **Claude MULLER** estime que la commune n'a plus vocation à se saisir de cela.

M. **Vincent GAY** dit qu'il a toujours été contre les subventions à Nano mais qu'à partir du moment où elles sont décidées, Crolles doit prendre sa part de solidarité en tant que commune riche.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande ce que la commune compte faire par rapport au contrôle des régies.

M. le **Maire** donne la parole à Mme. Marie Alias, Responsable du service finances de la commune.

Mme. **Marie ALIAS** expose que les régies sont une exception au principe de séparation entre le comptable et le maire. Elles permettent de désigner des régisseurs qui sont une émanation du comptable et peuvent, sous sa responsabilité et à sa place encaisser et payer directement des dépenses et recettes, facilitant ainsi les opérations comptables.

Crolles compte une dizaine de régies, par exemple pour l'éducation (restauration scolaire, périscolaire), la petite enfance, la culture, la jeunesse, le marché, le cimetière... Le rapport de la CRC pointe le fait que ces régies doivent être contrôlées par le Maire.

Les régisseurs font bien l'objet de contrôles par le comptable et en interne puisque toutes leurs opérations donnent lieu à des écritures comptables vérifiées par le service finances et signées par le Maire.

Il est néanmoins demandé par la CRC de formaliser un peu plus et d'accentuer les contrôles déjà effectués en interne.

M. **Claude MULLER** remercie la CRC de donner tous les chiffres et éléments que la minorité a demandé depuis longtemps et demande pourquoi, vu les capacités de la commune, ne pas rembourser les emprunts par anticipation.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que c'est parce le coût de sortie des prêts est extrêmement important, il serait à l'heure actuelle de 3,65 millions d'euros pour environ 7 millions d'encours, ce qui n'est pas envisageable. Donc on ne les rembourse pas par anticipation et avons mis en œuvre la consignation..

M. **Claude MULLER** demande pourquoi ne pas se battre pour cela, ce sont des clauses abusives pour lui.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que non et qu'ils ont bien pensé à attaquer la banque mais la situation ne rend pas cela intéressant car les prêts sont peu risqués avec des clauses claires.

M. **Claude MULLER** répond que celles sur le remboursement anticipé posent problème.

Mme. **Françoise CAMPANALE** confirme qu'elles ne sont pas illégales.

M. le **Maire** expose qu'il a été regardé si la commune pouvait bénéficier du fonds de concours mais il y a peu de chances.

M. **Vincent GAY** indique que le mieux aurait été de ne pas signer ces prêts, mais maintenant qu'ils le sont, au vu du niveau faible risque, la décision prise est équilibrée.

Mme. **Françoise CAMPANALE** rappelle qu'à cette époque il y avait une confiance en Dexia, ex-crédit local, banque publique des collectivités territoriales avant que Dexia ne soit privatisée et autorisée à proposer des prêts structurés à risque.

M. **Claude MULLER** demande quand le rapport sera public et mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que ce sera fait dans les jours qui viennent.

M. le **Maire** conclut en rappelant la réunion publique du 12 mai sur le budget de la commune et indique que ce dernier sera en ligne sur le site Internet. Ces éléments de communication sont nouveaux.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, prend acte de la présentation du rapport définitif de la chambre régionale des comptes, pour la période 2008-2012.

## 5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE

### Délibération n° 042-2015 : Séjour intercommunal

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que l'instance de concertation sur le Contrat Enfance Jeunesse par territoire initiée par la Caisse d'Allocation Familiale avait noté la difficulté pour les différentes communes d'organiser des séjours pour les adolescents.

Les différentes communes du territoire « Grésivaudan sud » se sont entendues pour construire un séjour en commun leur permettant de limiter les coûts et de mutualiser les ressources. La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a accepté d'assurer la déclaration du séjour et de prendre en charge les frais liés au transport.

Les coordinateurs jeunesse, réunis par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, proposent d'organiser un séjour à Quiberon, du 4 au 13 juillet 2015, pour permettre à 45 adolescents âgés de 14 à 17 ans de pratiquer le surf.

En l'absence de tarif commun aux différentes communes, un compromis a été trouvé pour définir un tarif spécifique (calculé de façon linéaire). Son coût minimum serait de 85 € et son maximum de 400 € selon un plancher de QF de 240 et un plafond de 1800.

La commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse, lors de sa réunion du jeudi 26 mars 2015, a émis un avis favorable sur l'opportunité d'organiser ce séjour multi-communal, sur l'utilité d'une convention fixant les modalités de partenariat entre les communes et sur la fixation d'un tarif spécifique pour ce séjour.

Mme. **Sophie GRANGEAT** expose que ce séjour permet une mutualisation des dépenses à l'échelle de plusieurs communes.

Mme. **Maud LAPLANCHE** demande s'il y a un quota de jeune défini pas commune.

Mme. **Sophie GRANGEAT** répons qu'il y en aura minimum 4 et maximum 9 par commune.

M. **Vincent GAY** estime que ce qui est embêtant, c'est la plage de quotient familial, on pourrait baisser le niveau des quotients aidés pour le faire plus pour ceux qui en ont réellement besoin.

Mme **Sophie GRANGEAT** précise que la démarche était d'harmoniser les pratiques des diverses communes et que les choses pourront évoluer à l'avenir.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'organiser ce séjour à Quiberon, encadré par une animatrice permanente du service jeunesse,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de partage entre les communes,
- de voter un tarif spécifique pour ce séjour calculé selon la formule  $QF * 0.202 + 36.4$ , avec un coût minimal de 85 € pour les  $QF \leq 240$  et un coût maximal de 400 € pour les  $QF \geq 1800$ .

## 9 - RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 043-2015 : Tableau des postes : transformations de postes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

#### Promotions internes

La promotion interne proposée dans les services concerne pour l'année 2015 :

- un poste en catégorie A,
- un poste en catégorie B.

Il est proposé de transformer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en un poste d'attaché à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Il est proposé de transformer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, en un poste de technicien à temps complet, à compter du 16 mars 2015.



## Transformation de poste

Afin de permettre le reclassement statutaire d'un agent détaché au service petite enfance, il est proposé de transformer un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet existant, en un poste de puéricultrice hors classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

M. le **Maire** indique qu'une nouvelle Directrice des Ressources Humaines a été recrutée en interne et qu'elle a été chargée de travailler sur une cotation par poste et le régime indemnitaire afférent à chacun de ces postes.

M. **Christophe LEMONIAS** demande quel est le taux de promotion interne par rapport aux agents promouvables.

M. le **Maire** donne la parole à M. Denis BOURGUIGNON.

M. **Denis BOURGUIGNON** répond que ce taux est fixé au niveau départemental, ce n'est pas la commune qui le décide.

M. le **Maire** indique que la réponse pourra être donnée au prochain conseil municipal.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande alors comment il se fait que la CRC indique que ce taux a été fixé à 100 % pour la commune de Crolles.

M. **Francis GIMBERT** répond qu'il s'agit des propositions faites par la commune au centre de gestion qui, lui, n'accorde pas ces 100 %.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande sur quels critères se base le centre de gestion.

M. **Francis GIMBERT** répond sur l'ancienneté, les qualifications, l'âge...

M. **Denis BOURGUIGNON** ajoute que chaque agent qui voit sa demande refusée reçoit une justification.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions) des suffrages exprimés, décide de transformer les postes suivants :

Filières	Nbre de postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motifs
Administratif	1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Attaché à temps complet	Promotion interne
Technique	1	Agent de maîtrise principal à temps complet	Technicien à temps complet	Promotion interne
Médico-social	1	Puéricultrice de classe supérieure à temps complet	Puéricultrice hors classe à temps complet	Reclassement

### Délibération n° 044-2015 : Recours au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 10 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Monsieur le Maire indique que la commune de Crolles se trouve devant la nécessité, dans certains cas, de devoir procéder rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même loi).

Monsieur le Maire explique que la commune de Crolles n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées pour faire face rapidement à ces remplacements et/ou à ces besoins spécifiques.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin d'assurer le maintien du service public ;
- signer au nom et pour le compte de la commune de Crolles, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant terminé, M. le Maire donne la parole à M. Claude MULLER qui souhaite faire une proposition de motion.

M. **Claude MULLER** expose qu'il souhaiterait que la commune soit solidaire vis-à-vis du peuple Népalais en faisant un geste d'urgence pour ce peuple ami par le biais d'un part d'un don à une association et, d'autre part, d'un soutien aux associations Crolloises qui veulent faire une action dans ce sens.

M. **Claude GLOECKLE**, sur la solidarité, indique tout d'abord que la municipalité a décidé d'être solidaire avec l'équipe du Théâtre Prémol à Grenoble et a donc pris contact avec les compagnies pour savoir comment agir.

En ce qui concerne le Népal, la municipalité fera un geste, comme elle le fait à chaque fois qu'une catastrophe naturelle se produit, elle a toujours eu cette démarche et va continuer.

Mme. **Martine DEPETRIS** trouve singulière la démarche de M. Claude MULLER alors que, lors du vote des subventions, il s'est toujours abstenu ou a voté contre.

Mme. **Aude PAIN**, qui est dans le même cas, tient à préciser, qu'elle a pris cette position car tout est déjà décidé à l'avance.

M. **Claude GLOECKLE** répond qu'il y a eu débat en commission, et qu'elle ne peut pas dire le contraire.



**La séance est levée à 23 h 20**

